



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/169 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES RAVEL ET RAMEAU AINSI QUE DU HALL ET DIVERS MATERIELS DU CONSERVATOIRE DE SEVRES, A PASSER AVEC L'ASSOCIATION BRASSAGE MUSIQUE POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition des salles Ravel et Rameau ainsi que du hall et divers matériels du conservatoire de Sèvres, à passer avec l'association Brassage Musique pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles au titre de la saison 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les activités des conservatoires relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des espaces et matériels du conservatoire de Sèvres mis à disposition de l'association Brassage Musique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition des salles Ravel et Rameau ainsi que du hall et divers matériels du conservatoire de Sèvres, à passer avec l'association Brassage Musique pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles durant la saison 2023/2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des salles Ravel et Rameau ainsi que du hall et divers matériels du conservatoire est consentie par l'établissement public territorial Grand Paris

Seine Ouest à titre gracieux. En contrepartie l'association Brassage Musique s'engage à proposer aux élèves du conservatoire les actions suivantes :

- Concert traditionnel ;
- Concert pédagogique : concert ludique et pédagogique avec possibilité d'intégrer les élèves des classes d'instruments concernés ;
- Master Class dans le domaine du Brass Band et de la pratique amateur ;
- Intégration des musiciens du conservatoire de Sèvres dans les orchestres de l'association Brassage Musique afin de renforcer les pupitres incomplets.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Damien GAGNEUX, Président de l'association Brassage Musique.

Fait à Meudon, le 25 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine